

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**, Conakry, le terrain formant la parcelle B du plan cadastral de Kagbélénkalé , Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 6.764 mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain, destiné exclusivement à l'**installation des postes de pesage-péage des Travaux Publics**, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

11/06/2001

GENERAL LANSANA CONTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

== DECRETE ==

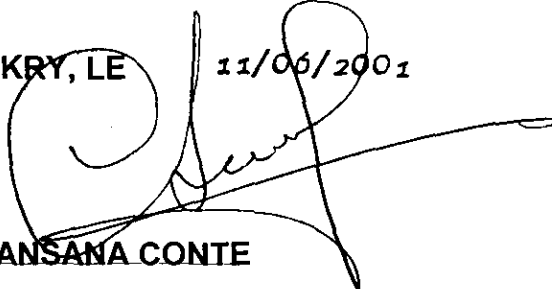
ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**, Conakry, le terrain formant la parcelle B du plan cadastral de Kagbélénkalé , Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 6.764 mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain, destiné exclusivement **à l'installation des postes de pesage-péage des Travaux Publics**, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

11/06/2001


GENERAL LANSANA CONTE